

05/12/2023

SUBJECT : Expert statement on risks of NGT plants

Madame la Ministre fédérale de l'Environnement,
Madame la Ministre régionale de l'Environnement,
Monsieur le Ministre régional de l'Environnement,
Madame la Ministre régionale de la Santé,
Monsieur le Ministre fédéral de la Santé,
Monsieur le Ministre fédéral de l'Agriculture,
Monsieur le Ministre régional de l'Agriculture,
Madame la Vice-Premier Ministre,
Monsieur le Vice-premier Ministre.

Dans l'optique d'une très prochaine prise de position de la Belgique dans le cadre de l'élaboration d'une position du Conseil, nous vous adressons une déclaration commune d'un groupe multidisciplinaire de scientifiques qui travaillent sur la proposition de règlement des plantes NGT. Ils désirent œuvrer pour que l'Union européenne évite les décisions qui pourraient mettre en danger la santé, l'environnement et la biodiversité.

Ces scientifiques et experts en biologie et génétique moléculaire sont parvenus à un large consensus : **La proposition de la Commission ne peut garantir la sécurité sanitaire ou environnementale si les plantes NGT et les produits qui en sont dérivés sont disséminés dans l'environnement ou mis sur le marché de l'UE. Par conséquent, la proposition telle qu'elle est formulée devrait être rejetée ou révisée en profondeur.**

<https://www.testbiotech.org/en/news/new-genetic-engineering-scientists-oppose-eu-commission-proposal>

Il ne fait plus de doutes que les ciseaux moléculaires de la technologie CRISPR/Cas ont le potentiel et la capacité de modifier le génotype et donc la fonction des gènes d'une façon qui est peu probable de se produire lors de la sélection conventionnelle, que ces modifications soient intentionnelles ou non-intentionnelles et même s'il n'y a pas d'insertion de gènes additionnels.

Les critères proposés pour distinguer 2 catégories de NGT l'une (catégorie 2) soumise à une analyse de risques et l'autre (catégorie 1 constituant la très grande majorité des NGT) ne sont pas fondés sur la science. Il est, de plus, scientifiquement incorrect de supposer que les risques des NGT sont généralement inférieurs à ceux des plantes transgéniques.

La proposition NGT ne respecte pas le Principe de Précaution en ne respectant pas l'élément essentiel de la réglementation actuellement en vigueur, à savoir l'exigence d'une évaluation obligatoire des risques des plantes NGT, au cas par cas et étape par étape.

La Commission déclare vouloir adapter la législation actuelle aux récents développements technologiques et introduire plus de flexibilité. Cependant, la législation actuelle sur les OGM est suffisamment claire et flexible. La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), en juillet 2018, déclare également qu'une analyse de risques est nécessaire dès lors que les NGT offrent un profil de risque similaire à celui des OGM transgéniques et n'ont pas de « *longs antécédents en matière de sécurité* ».

En cas de dissémination de plusieurs NGT de caractéristiques différentes dans un environnement commun, il serait indispensable d'établir critères et méthodologies pour évaluer les interactions potentielles « *effet cocktail* » afin d'éviter des perturbations des écosystèmes par des organismes qui ne se sont pas adaptés dans leur environnement par le biais des processus de l'Evolution biologique.

05/12/2023

En l'absence d'une analyse moléculaire détaillée et d'une évaluation des risques , on ne peut exclure que les altérations des fonctions génétiques et de la biochimie qui en résulte puissent avoir un impact sur la santé humaine ou animale lors de la consommation.

Il est nécessaire de lancer des programmes de recherche et d'établir des lignes directrices pour **l'évaluation des technologies NGT** afin que les avantages supposés des NGT puissent être évalués de manière réaliste.

Les brevets sur les semences des NGT doivent être strictement limités aux procédés techniques afin d'éviter qu'ils ne soient étendus à la sélection conventionnelle et n'occasionnent l'affaiblissement voire la disparition de ce secteur conventionnel.

Traçabilité et étiquetage pour tous les NGT doit être obligatoire tout au long de leur cycle de vie et jusqu'au consommateur afin de pouvoir intervenir en cas de problème et d'établir les responsabilités.

Transparence totale requise pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire comme assuré de par la directive 2001/18/CE.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous accorderez à cet éclairage axé principalement sur l'application réelle du Principe de Précaution, l'importance d'une analyse de risques complète et le respect du droit de savoir et de choisir de l'agriculteur et du citoyen/consommateur.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre meilleure considération.

For Nature & Progrès, Catherine Wattiez, GMO project managers

